56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Publié le 29 octobre 26

ARRETE N°2026/311

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, de régulation du stationnement rue Victor Hugo.

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2026/139 du 05 Mai 2026,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 28 Octobre 2026 de l'entreprise SARL Bouillard-Casagrande, pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la voirie afin de mener à bien des travaux de renouvellement d'un branchement Gaz, au 74, rue Victor Hugo.

ARRETE

ARTICLE 1°: Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie aux abords du chantier 74, rue Victor Hugo
Période : du **12/11/26 au 16/11/26**
ARTICLE 2 : La circulation des véhicules y sera restreinte, par rétrécissement de chaussée, au niveau du chantier.
ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant**.
ARTICLE 4 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 28 Octobre2026
Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

MAIRIE DE REVIN 08500 (ARDENNES)